

Politique d'approvisionnement

1. OBJET

Le but de cette Politique est d'articuler les principes et les approches qui guident l'acquisition de biens et/ou de services (approvisionnement) avec des fonds de Grands Défis Canada.

2. PORTÉE

La présente Politique s'applique à toute personne et/ou entité utilisant les fonds de Grands Défis Canada pour acquérir des biens et/ou des services, y compris les dirigeants, administrateurs, employés, innovateurs financés, consultants et entrepreneurs de Grands Défis Canada, entre autres.

Pour les innovateurs financés, la présente Politique s'applique conjointement avec toute autre modalité ou exigence spécifique incluse dans leur accord de financement. Lorsque la politique d'approvisionnement d'un innovateur respecte ou dépasse les principes et approches décrits dans la présente Politique, l'innovateur peut appliquer sa propre politique¹.

3. PRINCIPES

L'approche globale de Grands Défis Canada en matière d'approvisionnement est guidée par le principe selon lequel il est important d'obtenir la '**plus grande valeur**', d'**agir de bonne foi** et de suivre '**les meilleures pratiques**', qui prennent en compte et équilibrent des facteurs tels que l'accès, la concurrence, l'équité, la qualité, la performance, la transparence, l'intégrité, la durabilité, la pertinence, le temps et le coût. Un deuxième principe qui guide les processus d'approvisionnement de Grands Défis Canada est la nécessité de s'assurer que ces processus impliquent les fournisseurs et leur offrent des possibilités dans les régions et les collectivités où le travail que nous soutenons est mis en œuvre.

L'engagement de Grands Défis Canada

Grands Défis Canada et/ou toute personne ou organisation achetant des biens ou des services avec des fonds de Grands Défis Canada s'engagent à employer un processus d'approvisionnement qui :

1. Améliore la transparence, l'intégrité, la concurrence, l'équité et l'optimisation des ressources. L'optimisation des ressources signifie la combinaison optimale de considérations relatives à la qualité, au service, au temps et au coût.
2. Garantit que les processus d'approvisionnement soient aussi simples et directs que possible et que les occasions d'approvisionnement soient partagées aussi largement que possible/faisable, afin de garantir que tous les soumissionnaires intéressés aient une connaissance équitable des occasions d'approvisionnement et y aient accès.
3. Fournit des réponses rapides et appropriées aux demandes des soumissionnaires et partage publiquement toutes les questions et réponses.
4. Utilise un processus décisionnel transparent et impartial et documente les résultats de ce processus décisionnel.

¹ GDC examine les politiques d'approvisionnement des innovateurs dans le cadre de ses procédures de d'examen diligent pré-financement.



5. Entrepréend des négociations contractuelles de bonne foi, si nécessaire, avec les soumissionnaires retenus.
6. S'assure que les processus d'approvisionnement respectent toutes les autorités et exigences législatives, réglementaires et politiques applicables.

Engagement des fournisseurs de biens et services

Lorsqu'ils s'engagent à fournir des biens et/ou des services avec les fonds de Grands Défis Canada, les fournisseurs s'engagent à :

1. Répondre aux processus d'approvisionnement de bonne foi, c.-à-d., avec un désir sincère de fournir les biens et/ou les services demandés.
2. Fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour soutenir les processus d'approvisionnement et de passation de marchés (le cas échéant).
3. Fournir les biens et/ou les services comme convenu dans l'Entente de services correspondante.

4. EN PRATIQUE

Grands Défis Canada

En général, deux agents de Grands Défis Canada peuvent approuver les contrats d'approvisionnement qui sont conformes à la présente Politique et dans les limites du pouvoir de signature approuvées par le conseil d'administration de Grands Défis Canada. Le conseil d'administration peut approuver un contrat de tout montant en utilisant un mode d'approvisionnement différent de celui prévu dans la présente Politique, au cas par cas.

Le directeur principal des finances de Grands Défis Canada est chargé de surveiller l'application et l'administration de la présente Politique. Le respect de cette Politique est supervisé par le Comité de vérification, des finances et du risque de Grands Défis Canada. Cette surveillance comprend des rapports trimestriels de la direction au Comité de vérification, des finances et du risque sur les cas de non-conformité qui n'ont pu être rectifiés.

Innovateurs

Les innovateurs financés par Grands Défis Canada peuvent approuver des contrats de sous-traitance dans le cadre du budget de leur Accord de financement dans la mesure où leur processus d'approvisionnement est conforme à la présente Politique (ou à une politique similaire, tel qu'indiqué à la section 2 de la présente Politique). La Politique d'approvisionnement de GDC et le Guide d'approvisionnement remis aux innovateurs ont préséance sur tout autre document d'approvisionnement utilisé par les innovateurs pour l'achat de biens et de services. Veuillez consulter le Guide d'achat de l'innovateur pour de plus amples informations.

Les seuils suivants sont en vigueur pour la présente Politique :

	CONTRAT INITIAL	MODIFICATIONS AU CONTRAT
Contrats de 25 000 CAD ou moins pour les biens et de 40 000 CAD ou moins pour les services chaque exercice	Peut être ² un contrat à fournisseur unique ³ . Les décaissements, la TPS, les voyages et les autres dépenses ne sont pas inclus dans le calcul du seuil.	Un contrat découlant de l'approvisionnement peut être modifié pour une augmentation totale allant jusqu'à de 50 % de la valeur du contrat initial, sans qu'il soit nécessaire d'entreprendre un processus d'approvisionnement concurrentiel.
Contrats de plus de 25 000 CAD pour les biens et de plus de 40 000 CAD pour les services chaque exercice	Les processus d'approvisionnement dépassant ces seuils devraient faire l'objet d'un appel d'offres concurrentiel. Pour les achats par GDC, un contrat dépassant ces seuils peut être accordé sans appel d'offres concurrentiel uniquement si l'on peut démontrer l'optimisation des ressources, s'il existe une raison valable de ne pas procéder par appel d'offres concurrentiel qui soit clairement documentée, et si l'achat est approuvé par le Conseil d'administration.	Peut être modifié pour une augmentation allant jusqu'à 50 % de la valeur du contrat initial, sans qu'il soit nécessaire d'entreprendre un processus d'approvisionnement concurrentiel.

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'achat de biens et de services avec des fonds fournis à ou par Grands Défis Canada est assujéti à la Politique sur les conflits d'intérêts de Grands Défis Canada, disponible à : <https://www.grandchallenges.ca/fr-ca/ressources-pour-les-innovateurs/>, et devra se dérouler en conformité avec cette Politique.

² Les biens et services doivent toujours être achetés de manière concurrentielle, dans la mesure du possible. Dans les situations où il n'est pas possible d'acheter un bien ou un service de manière concurrentielle (ou lorsqu'il existe une justification convaincante et clairement documentée expliquant pourquoi un processus concurrentiel ne serait pas approprié), un achat auprès d'un fournisseur unique peut être utilisé.

³ Fournisseur unique signifie qu'un fournisseur particulier est délibérément choisi par la partie qui recherche des biens/services sans s'engager dans un processus d'appel d'offres concurrentiel.

6. GOUVERNANCE

La présente Politique relève de la compétence du Comité de vérification, des finances et du risque de Grands Défis Canada. Tout écart par rapport à cette Politique nécessitera l'approbation préalable du Comité et tout cas de non-conformité sera signalé au Comité dès qu'il surviendra.